

Prescriptions suisses de qualité pour plantes de pépinières et plantes vivaces

Arbres et arbustes d'ornement (y compris les rosiers)

Arbres fruitiers, arbustes à baies, vignes

Plants forestiers (y compris arbustes indigènes)

Plantes vivaces

Document approuvé lors de l'assemblée annuelle du Groupement professionnel
Pépinières de l'association JardinSuisse le 1er mars 2018 à Schwyz

Version 1

(Remplace les Prescriptions de qualité de l'Association des pépiniéristes suisses du 24 février
2005 et les Prescriptions de qualité de l'Association des pépiniéristes forestiers suisses du 22
juin 2006)

Table des matières

1	Introduction.....	4
2	Exigences obligatoires de qualité pour plantes de pépinières et plantes vivaces	4
2.1	Dispositions générales.....	4
	Authenticité variétale	4
	Provenance et protection de l'espèce	4
	État sanitaire, présence d'adventices.....	4
	État nutritionnel, feuillage, aiguilles.....	5
	Racines	5
	Plantes en conteneurs (C), plantes en pots (T).....	5
	Plantes avec mottes	5
	Exigences spécifiques	5
3	Plantes ligneuses d'ornement, y compris rosiers	6
3.1	Prescriptions relatives au classement par grandeurs des plantes ligneuses d'ornement 6	
3.2	Plantes ligneuses d'ornement à feuilles caduques.....	7
	Arbustes	7
	Baliveaux/arbrisseaux en cépée	8
	Arbres à un tronc	8
	Plantes tapissantes.....	8
3.3	Conifères	8
	Conifères à grand développement à un seul tronc.....	8
	Conifères à grand développement, à un ou à plusieurs troncs.....	8
	Conifères à forme buissonnante et à croissance étalée	9
	Conifères à forme pleureuse.....	9
	Conifères à croissance étalée.....	9
	Conifères à formes spéciales.....	9
3.4	Arbustes à feuillage persistant, plantes pour terre de bruyère	9
3.5	Arbres d'avenue et arbres d'ornement.....	10
	Arbres d'avenue.....	10
	Arbres d'ornement	10
	La couronne.....	10
	La tige.....	10
	Racines et mottes	10
	Transplantations et classifications selon le marché commercial.....	10
3.6	Plantes pour haies	11
3.7	Topiaires.....	11
3.8	Solitaires, Extra	11
3.9	Plantes grimpantes (y compris plantes à feuillage persistant)	11
3.10	Rosiers	12
	Rosiers miniatures greffés ou multipliés par méthode générative	12
	Rosiers tiges.....	12
	Rosiers en conteneurs.....	12
4	Arbres fruitiers, arbustes à baies, vignes	12

4.1	Arbres fruitiers	12
	Prescriptions de qualité générales pour les arbres fruitiers	12
	Arbres à pépins.....	13
	Cerisiers	13
	Prunaeautiers, pruniers, mirabelliers.....	13
	Pêchers, nectariniers	14
	Abricotiers.....	14
	Arbres fruitiers formés, arbres tiges, arbres demi-tiges	14
4.2	Arbustes à baies.....	15
	Groseillers à grappes, baies josta, groseillers épineux, myrtilliers	15
	Ronces (mûriers)	15
	Framboisiers.....	15
	Fraisiers.....	15
4.3	Vignes	15
5	Plants forestiers, y compris jeunes plantes pour les cultures d'arbres de Noël et arbustes indigènes	16
5.1	Plants forestiers, jeunes plantes pour cultures d'arbres de Noël	16
	Prescriptions de triage et de conditionnement pour les plants forestiers et jeunes plantes destinées aux cultures d'arbres de Noël	16
5.2	Arbustes indigènes	17
	Classement par groupes des arbustes indigènes.....	18
	Prescriptions pour le triage et le conditionnement des arbustes indigènes - Plantes à racines nues	19
	Triage et autres prescriptions pour les arbustes indigènes - Plantes en pot.....	20
5.3	Plantes pour haies légères	20
5.4	Baliveaux légers	20
6	Plantes vivaces.....	21
	ANNEXE.....	22
	Abréviations des standards de qualité JardinSuisse - 1 ^{er} mars 2018	22

1 Introduction

Avec les prescriptions de qualité, l'Association JardinSuisse définit la qualité des plantes de pépinières et des plantes vivaces. Ces prescriptions concernent les arbres et arbustes d'ornement, dont les rosiers, les arbres fruitiers, les arbustes à baies, les vignes, les plants forestiers, y compris les arbustes indigènes et les jeunes plants pour les cultures d'arbres de Noël. Ces prescriptions concernent également les plantes vivaces.

Les prescriptions décrivent trois aspects qui définissent ensemble la qualité des plantes ligneuses et vivaces :

- Exigences obligatoires de qualité : les exigences obligatoires de qualité définissent la qualité intrinsèque des plantes ligneuses et vivaces. Elles doivent être respectées de façon contraignante. Les plantes qui ne répondent pas à ces exigences sont de qualité inférieure et n'ont par conséquent pas ou peu de valeur marchande.
- Dimensions commerciales usuelles : les dimensions commerciales usuelles représentent la qualité standard des produits des pépiniéristes et producteurs de plantes vivaces organisés dans l'association JardinSuisse. Les plantes dont la taille ne correspond pas au standard sont considérées soit comme demi-finies, soit comme plantes solitaires.
- Dispositions concernant la manière de mesurer les plantes : les dispositions relatives à la mesure des arbustes et plantes vivaces définissent les dimensions usuelles des plantes pour leur commercialisation. La mesure la plus grande, en hauteur ou en largeur, définit les dimensions de la plante.

2 Exigences obligatoires de qualité pour plantes de pépinières et plantes vivaces

2.1 Dispositions générales

Authenticité variétale

L'authenticité de la variété des plantes ligneuses et des plantes vivaces doit être garantie.

Pour certaines plantes vivaces, cette authenticité variétale implique obligatoirement la multiplication végétative (exemples : *Lavandula angustifolia* 'Hidcote', *Astilbe chinensis* 'Pumila', etc.).

Provenance et protection de l'espèce

Les arbres, arbustes et plantes vivaces doivent avoir été cultivées intentionnellement dans un but commercial, dans une entreprise horticole. Exceptionnellement et uniquement avec l'autorisation des autorités, des plantes prélevées dans la nature (matériel sauvage) peuvent être utilisées, pour des applications spéciales comme la renaturalisation. Pour les végétaux soumis à la réglementation sur la protection des espèces, les dispositions légales doivent être respectées et les documents d'accompagnement nécessaires (p.ex. certificat CITES) doivent être disponibles ou fournis.

État sanitaire, présence d'adventices

Les plantes ligneuses et les plantes vivaces doivent être saines, sans dommages ni blessures, et suffisamment développées et acclimatées pour que la croissance et le développement futur ne soient pas compromis. Les plantes, la terre ou le substrat de culture, ainsi que les récipients doivent être propres, c'est-à-dire exempts de maladies, de parasites, d'adventices ou de semences indésirables qui pourraient affecter le développement futur de la plante ou favoriser

la prolifération des adventices. La présence de parasites et les défauts mineurs ne mettant pas en danger de manière significative la croissance, le rendement ou la valeur ornementale d'une plante sont naturels ou inévitables et doivent être tolérés en conséquence. Les parties aériennes des plantes doivent être bien formées, conformes à l'espèce ou à la variété, ainsi qu'à la saison.

Les plantes vivaces rabattues en été ou/ou après la floraison correspondent à la qualité standard.

État nutritionnel, feuillage, aiguilles

Le développement et la couleur du feuillage ou des aiguilles doit présenter les caractéristiques typiques de l'espèce et de la variété pour la saison. Il ne doit y avoir aucun signe de carence en nutriments.

Racines

Les racines des plantes ligneuses et des plantes vivaces doivent être bien développées et conformes à l'espèce.

Plantes en conteneurs (C), plantes en pots (T)

Le volume du pot ou du conteneur doit être en adéquation avec la grandeur de la plante et les racines doivent être uniformément réparties dans la terre et bien développées. Les racines ne doivent pas montrer de signes indiquant que la plante a été laissée trop longtemps dans le même pot ou conteneur.

Prescriptions complémentaires pour les plantes vivaces :

- Pour l'assortiment standard, il est recommandé d'utiliser des pots d'au moins 0.5 litres.
- Les pots de 2 litres et plus sont qualifiés de conteneurs (C) et sont utilisés pour les vivaces solitaires.
- Exception : il est recommandé d'utiliser les conteneurs pour les plantes vivaces à grand développement (p.ex. *Paeonia*, *Yucca*, *Miscanthus*, *Cortaderia*, etc.).

Plantes avec mottes

Pour les plantes commercialisées en motte, cette dernière doit être impérativement emballée. Les plantes présentant les dimensions commerciales usuelles ne doivent pas avoir été cultivées plus de quatre années consécutives au même emplacement. Les mottes doivent être adaptées à la forme et aux dimensions de la plante. Elles doivent être bien enracinées et suffisamment compactes pour maintenir la terre. Pour l'emballage, les matériaux suivants peuvent être utilisés :

Jute ou autre matériel biodégradable. Le matériel d'emballage ne doit pas être enlevé pour la plantation, mais peut être ouvert dans la zone du tronc si nécessaire.

Jute ou autre matériel biodégradable en combinaison avec du treillis non galvanisé. La motte ne doit pas être déballée pour la plantation. Pour éviter des blessures au niveau du tronc, il peut cependant être nécessaire d'ouvrir l'emballage par incision dans cette zone.

Les mottes des plantes de grandes dimensions requièrent un emballage en treillis non galvanisé ou un système technique d'emballage (cadre métallique).

De manière générale, les toiles synthétiques d'emballage non biodégradables doivent être ôtées avant la plantation.

Exigences spécifiques

En plus des dispositions générales qui sont valables pour toutes les plantes, chaque groupe d'articles doit remplir les exigences spécifiques ci-après.

3 Plantes ligneuses d'ornement, y compris rosiers

Prescriptions complémentaires au chapitre 2

3.1 Prescriptions relatives au classement par grandeurs des plantes ligneuses d'ornement

Les plantes ligneuses d'ornement peuvent être catégorisées en fonction de leur hauteur/largeur (en cm) ou en fonction du volume du conteneur (en litres).

Feuillus

Les feuillus sont classés par grandeurs (en cm) de la manière suivante :

15/20	20/30	30/40	40/50	50/60	60/70	70/80	80/100	100/125
125/150	150/175	175/200	200/225	225/250	250/275	275/300	300/350	350/400
400/450	450/500	500/600	600/700	700/800	800/900	900/1000		

Conifères

Les conifères sont classés par grandeurs (en cm) de la manière suivante :

10/15	15/20	20/25	25/30	30/35	35/40	40/50	50/60	60/70
70/80	80/100	100/125	125/150	150/175	175/200	200/225	225/250	250/275
275/300	300/350	350/400	400/450	450/500	500/550	550/600		

Plantes de terre de bruyère

Les plantes de terre de bruyère sont classés par grandeurs (en cm) de la manière suivante :

15/20	20/25	25/30	30/35	35/40	40/50	50/60
60/70	70/80	80/90	90/100	100/120	120/140	

Arbres d'avenue

La circonférence de la tige est mesurée à 1 m à partir du sol ou du collet. Si la tige présente à cette hauteur un épaississement dû à une cicatrice de taille, elle doit être mesurée juste au-dessus ou au-dessous de cette grosseur.

Les arbres d'avenues et d'ornement sont classés par grandeurs (circonférence du tronc en cm) de la manière suivante :

4/6	6/8	8/10	10/12	12/14	14/16	16/18	18/20		
20/25	25/30	30/35	35/40	40/45	45/50	50/55	55/60	60/70	

Plantes pour haies

Les plantes pour haies sont classées par grandeurs (en cm) de la manière suivante :

30/40	40/50	50/60	60/80	80/100	100/125	125/150	150/175	175/200
-------	-------	-------	-------	--------	---------	---------	---------	---------

Plantes grimpantes (y compris plantes à feuillage persistant)

Le classement des *Hedera* et autres plantes grimpantes, lorsqu'elles sont classées par grandeurs pour le commerce, est le suivant (en cm) :

50/60	60/80	80/100	100/125	125/150	150/175	175/200
-------	-------	--------	---------	---------	---------	---------

3.2 Plantes ligneuses d'ornement à feuilles caduques

Selon l'espèce, la taille ou la force de la plante, et selon la méthode de culture ou la saison, les arbustes à feuillage caduc sont commercialisés à racines nues, avec motte ou en conteneur. Certains feuillus, conformément à leur espèce, ne doivent pas être commercialisés à racines nues.

Par ailleurs, on distingue entre les formes suivantes :

Arbustes

Les arbustes sont, selon leur espèce ou variété, des plantes à croissance buissonnante sans axe central. Ils ne présentent jamais un port semblable à celui des arbres. Conformément à leur croissance caractéristique, ils doivent être bien ramifiés et bien garnis. Diverses espèces et variétés, qui doivent être comptées parmi les arbustes, peuvent aussi être cultivées sous forme d'arbre tige (mini-tige, demi-tige, tige, voir chapitre 3.5, Arbres d'avenues et d'ornement). Dans le détail, on établit une distinction entre :

- **Petits arbustes et arbustes à croissance étalée** : ils sont généralement cultivés en conteneurs.
Les **dimensions usuelles du commerce** se situent entre 20/30 et 60/80 cm (p. ex : *Berberis thunbergii* 'Atropurpurea Nana', *Genista lydia*, *Potentilla fruticosa* en diverses variétés). Les petits arbustes et arbustes à croissance étalée sont commercialisés en conteneurs de 2.5 litres ou plus, adaptés à la force des plantes. Certaines espèces et variétés peuvent être mises sur le marché rabattues (p. ex : *Caryopteris*, *Hypericum* 'Hidcote').
- **Arbustes** : ils sont généralement livrés avec motte ou cultivés en conteneurs.
Les **dimensions usuelles du commerce** se situent entre 60/80 et 175/200 cm (p. ex : *Forsythia*, *Spiraea x vanhouttei*). Certaines espèces et variétés peuvent être mises sur le marché rabattues (p. ex : *Hydrangea paniculata*). Elles sont commercialisées en conteneurs de 4 litres ou plus, adaptés à la force des plantes.
- **Arbustes à grand développement** : ils sont commercialisés à racines nues, avec motte ou en conteneurs.

Les **dimensions usuelles du commerce** se situent entre 80/100 et 275/300 cm (exemples de plantes avec motte : *Amelanchier lamarckii*, *Syringa vulgaris*, exemples de plantes sans motte : *Prunus cerasifera* 'Woodii', *Sambucus nigra*).

Baliveaux/arbrisseaux en cépée

Les baliveaux/arbrisseaux en cépée sont des arbrisseaux à croissance érigée avec un ou plusieurs troncs ramifiés. Ils sont commercialisés à racines nues, en motte ou en conteneur.

Les **dimensions usuelles du commerce** se situent entre 100/125 et 400/450 cm. Pour les mesures jusqu'à 300 cm, les paliers de mesure sont de 25 cm, pour les plantes de plus de 300 cm, ces paliers passent à 50 cm.

(Exemples : *Acer campestre*, *Sorbus aucuparia*, *Tilia cordata*).

- Les baliveaux doivent avoir été transplantés au minimum deux fois. Jusqu'à l'âge de deux ans, un cernage peut remplacer la première transplantation. La circonférence minimale des baliveaux à une tige, à 30 cm au-dessus du collet, doit être : >150 cm = 6 cm ; >200 cm = 8 cm.
- On fait une distinction entre «Baliveau léger» (BALIL) et «Baliveau» (BALI).

Pour les prescriptions de qualité des baliveaux légers de pépinières forestières, voir au chapitre 5.4.

Arbres à un tronc

Les arbres à un tronc sont des arbres avec un tronc unique, ramifié jusqu'à la base. Ils sont commercialisés à racines nues, en motte ou en conteneur.

Les **dimensions usuelles du commerce** se situent entre 150/175 et 450/500 cm. (Exemples : *Acer platanoides*, *Alnus glutinosa*, *Betula pendula*, *Liquidambar styraciflua*).

Plantes tapissantes

Les plantes tapissantes sont des arbustes/plantes vivaces à croissance basse ou étalée. Elles sont ramifiées conformément à l'espèce ou à la variété.

Elles sont **généralement commercialisées** en pots ou en conteneurs de 0.5 à 2.5 litres. (Exemples : *Stephanandra incisa* 'Crispa', *Symphoricarpos x chenaultii*).

3.3 Conifères

Les conifères sont commercialisés uniquement avec motte (M) ou en conteneurs (C). On distingue les conifères en fonction de leur forme :

Conifères à grand développement à un seul tronc

Les conifères à grand développement doivent présenter un seul tronc principal. Ils doivent être garnis régulièrement de branches latérales dès la base et jusqu'au sommet. La longueur du tronc principal doit être en proportion avec l'ensemble de la plante (exemples : *Abies nordmanniana*, *Larix decidua*, *Picea omorika*).

Les **dimensions usuelles du commerce** se situent entre 100/125 et 550/600 cm.

Conifères à grand développement, à un ou à plusieurs troncs

Les conifères à grand développement présentant un ou plusieurs troncs, doivent être garnis régulièrement dès la base de branches latérales. (Exemples : *Pinus mugo*, *Taxus baccata*, *Tsuga canadensis*)

Les **dimensions usuelles du commerce** se situent entre 60/70 et 350/400 cm.

Conifères à forme buissonnante et à croissance étalée

Les conifères à forme buissonnante et à croissance étalée, poussent plus en largeur qu'en hauteur. Ils doivent être garnis régulièrement dès la base de branches latérales (exemples : *Pinus mugo* subsp. *mugo*, *Juniperus x pfitzeriana* 'Mint Julep', *Picea abies* 'Nidiformis').

Les **dimensions usuelles du commerce** se situent entre 30/35 et 175/200 cm.

Conifères à forme pleureuse

Les conifères à forme pleureuse doivent présenter des branches latérales réparties régulièrement dès la base. Le tronc du milieu doit être tuteuré si nécessaire. (Exemples : *Cedrus libani* 'Glauca Pendula', *Tsuga canadensis* 'Pendula')

Les **dimensions usuelles du commerce** se situent entre 70/80 et 300/350 cm.

Conifères à croissance étalée

Les conifères à croissance étalée doivent être en règle générale régulièrement ramifiés et bien garnis. (Exemples : *Juniperus* à croissance étalée en diverses variétés, *Microbiota decussata*, *Taxus baccata* 'Repandens').

Les **dimensions usuelles du commerce** se situent entre 20/25 et 100/125 cm.

Conifères à formes spéciales

Ceux-ci doivent être régulièrement ramifiés et garnis dès la base. On distingue :

- Les **conifères nains**, dans les **dimensions commerciales** entre 20/25 et 80/100 cm (exemples : *Chamaecyparis obtusa* 'Nana Gracilis', *Pinus mugo* var. *pumilio*).
- Les conifères à **croissance compacte** dans les dimensions commerciales entre 40/50 et 175/200 cm (exemples : *Picea abies* 'Ohlendorffii', *Pinus sylvestris* 'Watereri').
- Les conifères à croissance **en forme de boule** dans les dimensions commerciales entre 20/25 et 70/80 cm (exemples : *Pinus mugo* 'Mops', *Thuja occidentalis* 'Danica').
- Les conifères à croissance **en forme de cône** dans les dimensions commerciales entre 40/50 et 275/300 cm (exemples : *Chamaecyparis lawsoniana* 'Golden Wonder', *Taxus baccata* 'Fastigiata Robusta', *Thuja occidentalis* 'Smaragd').

3.4 Arbustes à feuillage persistant, plantes pour terre de bruyère

Les arbustes à feuillage persistant et les plantes pour terre de bruyère se présentent généralement sous forme de buissons, rarement sous forme d'arbres. Les branches doivent commencer tout en bas. Ils sont mis sur le marché uniquement en conteneurs, avec motte ou avec motte emballée de treillis (exemples : *Prunus lusitanica* 'Angustifolia', *Pieris japonica*, *Rhododendrons* en diverses variétés).

Les **dimensions commerciales usuelles** sont les suivantes :

- **Arbustes à feuillage persistant, à faible croissance** : entre 30/40 et 80/100 cm (*Berberis verruculosa*, *Viburnum davidii*).
- **Arbustes à feuillage persistant, à forte croissance** : entre 80/100 et 225/250 cm (*Prunus lusitanica* 'Angustifolia', *Osmanthus heterophyllus*).
- **Plantes pour terre de bruyère, à faible croissance** : entre 15/20 et 40/50 (*Rhododendron impeditum*, *Rhododendron* 'Diamant Rosa' (azalée japonaise), *Cornus canadensis*).
- **Plantes pour terre de bruyère, à forte croissance** : entre 40/50 et 120/140 (*Rhododendron* 'Catawbiense Grandiflorum' (Catawbiense Group), *Rhododendron* 'Furnivall's Daughter' (Caucasicum Group), *Pieris japonica*).

3.5 Arbres d'avenue et arbres d'ornement

Arbres d'avenue

Par «arbres d'avenue» on entend des végétaux à croissance arborescente formés en tige. Ils présentent en général un prolongement de la tige à l'intérieur de la couronne (axe central continu) (exemples : *Acer platanoides*, *Tilia* espèces et variétés, *Platanus x hispanica*). Pour les espèces ayant naturellement une couronne se développant en forme de boule, pour les formes pleureuses, pour les couronnes greffées ainsi que pour les arbres d'avenue cultivés en forme de parasol, le prolongement de la tige peut faire défaut (exemple : *Acer platanoides* 'Globosum', *Robinia pseudoacacia* 'Umbraculifera', *Betula pendula* 'Youngii', *Prunus* 'Umineko', *Platanus x hispanica*, formé en parasol).

Arbres d'ornement

Par «arbres d'ornement» on entend des grands arbustes ou des arbrisseaux formés en tige. Ils n'ont pas obligatoirement mais peuvent avoir un prolongement droit de l'axe central dans la couronne (exemples : *Amelanchier* 'Ballerina', *Catalpa bignonioides*, *Cornus mas*, *Hibiscus* en diverses variétés, *Syringa vulgaris*).

La couronne

La couronne doit être régulière, sa forme doit correspondre à l'espèce et à la variété et elle doit présenter un volume correspondant à la circonférence de la tige. Si la couronne possède un axe central, celui-ci doit être droit et ses dimensions en proportion de la circonférence du tronc afin que l'arbre puisse être taillé ultérieurement à la hauteur de tronc désiré.

Toutes les branches concurrentes éventuelles doivent être supprimées et coupées proprement sur le nœud de la branche (stipulaire).

La tige

Les arbres d'avenues et les arbres d'ornement doivent avoir une tige droite correspondant au caractère de l'espèce ou de la variété. La tige doit être sans défaut. Les plaies de taille doivent être propres et nettes sur le nœud de la branche (stipulaire).

Racines et mottes

Arbres d'avenues à racines nues : le diamètre du système racinaire doit atteindre environ 4 fois la circonférence du tronc (mesuré au collet).

Arbres d'avenues avec mottes ou en conteneurs : le diamètre de la motte doit atteindre environ 3 fois la circonférence du tronc (mesuré au collet). Les mottes doivent être fermes et emballées avec du matériel biodégradable (par exemple toile de jute, treillis/corbeille en treillis non galvanisé).

Transplantations et classifications selon le marché commercial

Les arbres d'avenues et les arbres d'ornement doivent être transplantés régulièrement selon leur âge et leur dimension :

Dimensions 6/8 à 10/12	transplanté 2 x
Dimensions 10/12 à 20/25	transplanté 3 x
Dimensions 20/25 à 35/40	transplanté 4 x
Dimensions 35/40 à 45/50	transplanté 5 x

Les arbres d'avenues et d'ornement sont commercialisés dans les **dimensions usuelles** et selon le classement ci-dessous :

- Hauteur de la tige 160 - 250 cm (tige haute, T, TM, TC)
- Hauteur de la tige 80 - 160 cm (demi-tige, D, DM, DMC)

- Hauteur de la tige 40 - 80 cm (mini-tige, MT, MTB, MTC)

Les arbres d'avenue destinés aux zones de circulation sont des hautes-tiges avec une base de la couronne particulièrement haute, généralement plus grande que la hauteur habituelle typique de l'espèce. Ils doivent avoir un prolongement droit de la tige afin de pouvoir être taillés plusieurs fois sur le lieu d'utilisation pour relever la hauteur de la couronne. Pour ce faire, les branches latérales doivent être clairement subordonnées à l'axe vertical.

Un rapport harmonieux entre le volume de la couronne et la hauteur de la tige doit être assuré. Lorsque la hauteur de la tige ne peut pas être assurée à la livraison, en fonction de l'espèce et du genre, il est autorisé de laisser les branches latérales secondaires basses. Celles-ci pourront être supprimées dans les règles de l'art une fois l'arbre bien développé.

3.6 Plantes pour haies

Les plantes pour haies sont des plantes à croissance arbustive ou arborescente qui se prêtent à la taille régulière nécessitée par l'entretien des haies. Elles sont généralement choisies pour leur forme, leur type de feuilles ou leur couleur. Les plantes pour haies sont commercialisées à racines nues (H), avec motte (HM) ou en conteneurs (HC). Elles ont plusieurs tiges (exemples : *Ligustrum ovalifolium*, *Berberis thunbergii*, *Ribes alpinum*) ou alors une tige centrale garnie de branches latérales depuis la base, taillées si nécessaire (exemples : *Carpinus betulus*, *Thuja occidentalis*).

Les **dimensions commerciales usuelles** se situent entre 50/60 et 80/100 cm pour *Ribes alpinum* et *Berberis thunbergii*, 60/80 et 175/200 cm pour *Ligustrum*, *Taxus baccata*, *Thuja occidentalis* 'Smaragd', *Carpinus betulus*, *Prunus lusitanica* 'Angustifolia'.

Pour les prescriptions de qualité des plantes pour haies légères de pépinières forestières, voir au chapitre 5.3.

3.7 Topiaires

Par «topiaires» on entend des arbres ou des arbustes taillés en diverses formes géométriques (boules, pyramides, colonnes, cubes) ou autres (animaux, grands bonsaïs). Ils ne sont commercialisés qu'avec motte ou en conteneur. (Exemples : *Taxus baccata*, *Carpinus betulus*).

3.8 Solitaires, Extra

Sont considérés comme plantes solitaires/extra (EXM / EXC) :

Des arbustes ou arbres dont les dimensions dépassent les grandeurs habituellement commercialisées.

Des arbustes ou arbres qui, par une croissance caractéristique, présentent une largeur ou un volume en dessus de la moyenne.

Des arbustes ou arbres avec des formes inhabituelles pour l'espèce.

La culture des plantes solitaires nécessite beaucoup d'espace entre elles. Les solitaires sont livrées avec des mottes emballées de treillis ou en conteneurs.

3.9 Plantes grimpantes (y compris plantes à feuillage persistant)

Les plantes grimpantes s'élèvent verticalement en s'appuyant, en s'accrochant ou en s'enroulant autour d'un support au moyen de vrilles. Elles sont cultivées uniquement en pots ou en conteneurs. Ces plantes doivent être tuteurées et les tiges doivent être attachées si nécessaire. (Exemples : *Wisteria sinensis*, *Campsis*, *Hedera hibernica*). Certaines plantes grimpantes peuvent être commercialisées tiges rabattues. (Exemple : *Clematis*)

Conditionnement habituel pour la commercialisation :

en pots ou conteneurs de 2.5 à 7 litres.

Les dimensions commerciales usuelles entre 50/60 et 175/200 (masse en cm) s'appliquent aux *Hedera* et autres plantes grimpantes, qui sont vendues triées par taille.

3.10 Rosiers

Rosiers greffés ou multipliés par méthode générative

Un rosier de première qualité est un rosier avec au moins trois branches vigoureuses bien développées, obtenu par greffage en été ou par multiplication générative. Deux branches doivent partir de la greffe, les branches supplémentaires peuvent pousser jusqu'à 5 cm plus haut.

Certaines variétés pouvant être désignées comme rosiers à deux branches, doivent avoir deux fortes branches partant de la greffe.

Rosiers tiges

La tige doit être droite et vigoureuse. La couronne doit avoir au moins deux greffes desquelles partent au minimum trois branches bien développées et uniformes. Le diamètre de la tige, mesuré juste en dessous des greffes, est de 9 mm au minimum.

Hauteur de la tige :

Rosiers tiges (T / TC)	90 à 110 cm
Rosiers demi-tiges (D / DC)	50 à 90 cm
Rosiers mini-tiges (MT / MTC)	40 à 50 cm
Rosiers pleureurs (PL / PLC)	140 cm et plus

Rosiers en conteneurs

Les conteneurs pour la commercialisation des rosiers ont une capacité d'au moins 4 litres, sauf pour les rosiers multipliés par bouture qui peuvent être vendus en conteneurs de 2 litres.

4 Arbres fruitiers, arbustes à baies, vignes

Exigences complémentaires au chapitre 2

4.1 Arbres fruitiers

Prescriptions de qualité générales pour les arbres fruitiers

Les arbres fruitiers doivent présenter un système racinaire normalement développé correspondant au porte-greffe. La couronne et le tronc doivent présenter la forme caractéristique de l'espèce et de la variété. La plante ne doit présenter aucun dommage mécanique ou physiologique qui pourrait avoir une influence sur son apparence ou son développement futur. L'authenticité variétale doit être garantie.

La greffe doit se trouver au moins à 10 cm au-dessus du sol. Elle doit être bien cicatrisée. Le système racinaire doit être bien développé conformément au porte-greffe.

Les pousses latérales anticipées sont des pousses secondaires d'une longueur minimale de 5 cm.

L'arbre doit être formé et garni de branches de manière conforme à l'espèce, la variété ou la forme de croissance.

En outre, les prescriptions et les dimensions minimales suivantes sont valables pour les formes fruitières individuelles.

Arbres à pépins

		A, normale	B, faible
Grefe sur table 1an	Hauteur minimale de l'arbre *	110 cm	90 cm
Oeil dormant 1 an	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	8 mm	6 mm
Grefe 1 an (scion)	Hauteur minimale de l'arbre *	120 cm	100 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	10 mm	8 mm
Arbre Knip	Hauteur minimale de l'arbre *	130 cm	110 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	12 mm	10 mm
Grefe 2 ans (fuseau)	Hauteur minimale de l'arbre *	130 cm	110 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	13 mm	11 mm

*) pour des porte-greffes de faible croissance comme par exemple M27, J-TE-G (ff) 1 mm de moins dans la circonférence et 20 cm de moins dans la longueur sont possibles

Cerisiers

		A, normale	B, faible
Grefe 1 an (scion)	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	120 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe	12 mm	10 mm
Grefe 2 ans (fuseau)	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	150 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe	18 mm	15 mm
	Pousses latérales	dès 60 cm	dès 60 cm

Prunaeautiers, pruniers, mirabelliers

		A, normale	B, faible
Grefe 1 an (scion)	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	120 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	16 mm	10 mm
	Pousses anticipées *	3 dès 50 cm	
Grefe 2 ans (fuseau)	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	150 cm

Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	18 mm	15 mm
Pousses anticipées	dès 60 cm	dès 60 cm

* Pour certaines variétés, les pousses latérales anticipées ne sont pas possibles (par exemple Fellenberg)

Pêchers, nectariniers

		A, normale	B, faible
Greffe 1 an (scion)	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	120 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	16 mm	10 mm
	Pousses anticipées *	5 cm	
Greffe 2 ans (fuseau)	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	150 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	18 mm	15 mm
	Pousses anticipées	dès 50 cm	dès 50 cm

Abricotiers

		A, normale	B, faible
Greffe 1 an (scion)	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	120 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	16 mm	10 mm
	Pousses anticipées *	3 dès 50 cm	
Greffe 2 ans (fuseau)	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	150 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	18 mm	18 mm
	Pousses anticipées	dès 60 cm	dès 60 cm

* Pour certaines variétés, les pousses anticipées ne sont pas possibles

Arbres fruitiers formés, arbres tiges, arbres demi-tiges

Pyramide (PY/PYC) Hauteur minimale de la tige 60 cm

- Les arbres en forme de pyramide doivent présenter une flèche centrale droite et au moins trois branches charpentières vigoureuses.

Palmette (PA1C/PA2C/PAAC) Hauteur minimale de la tige 40 cm

- *Palmettes* : les branches charpentières doivent être palissées de manière régulière et former un angle de 45° par rapport à l'axe central.

Arbre tige (T)	Hauteur minimale de la tige	170 cm
	Circonférence 1 m en dessus du collet de la racine	6 cm
	• croissance normale	7 cm
	• croissance faible	6 cm
Arbre demi-tige (DC)	Hauteur minimale de la tige	110 cm
	Circonférence au milieu de la tige	6 cm
	croissance normale	7 cm
	croissance faible	6 cm

- Les *arbres tiges* et les *arbres demi-tiges* doivent présenter une flèche centrale droite et au moins trois branches charpentières vigoureuses.
- Les arbres tiges et les arbres demi-tiges écussonnés depuis plus de 4 ans ou les greffes en tête âgées de plus de 4 ans ne sont plus admis comme plants fruitiers de première qualité. Si des arbres plus âgés sont cultivés pour des cas particuliers, ceux-ci doivent être taillés et transplantés correctement pour être reconnus de première qualité.

Les **arbres fruitiers solitaires** sont soumis aux mêmes prescriptions de qualité que les arbres d'avenues et d'ornement.

Les **arbres fruitiers en forme de colonne** doivent l'être pour des raisons génétiques. Lorsque la forme de colonne est obtenue par la taille, il faut le déclarer.

4.2 Arbustes à baies

Groseillers à grappes, baies josta, groseilliers épineux, myrtilliers

Les buissons de groseilliers à grappes et de groseilliers épineux doivent présenter au moins cinq branches vigoureuses.

Pour les groseilliers à tige, cette dernière doit avoir une longueur d'au moins 90 cm. Les tiges doivent avoir au moins cinq branches vigoureuses réparties régulièrement autour du tronc. La tige doit être droite et sans défaut et avoir au moins 15 mm de diamètre.

Ronces (mûriers)

Les plantes doivent présenter au moins deux branches vigoureuses.

Framboisiers

Les plantes doivent présenter une à deux branches. Les framboisiers d'automne peuvent être rabattus en fonction de la saison.

Fraisiers

Prescriptions de qualité selon chapitre 6 Plantes vivaces.

4.3 Vignes

Les jeunes plantes greffées doivent présenter un collet de greffe bien cicatrisé. Les jeunes plants en pots doivent avoir une à deux pousses vigoureuses.

5 Plants forestiers, y compris jeunes plantes pour les cultures d'arbres de Noël et arbustes indigènes

Exigences complémentaires au chapitre 2

5.1 Plants forestiers, jeunes plantes pour cultures d'arbres de Noël

- Les plants forestiers doivent être triés selon le tableau ci-dessous et liés en bottes de 10, 25 ou 50 pièces. Si les bottes deviennent peu maniables, il faut choisir un conditionnement plus adéquat, soit de plus petites bottes. A partir de 60-100 cm, les feuillus doivent être liés en deux endroits.
- Les dimensions doivent être mesurées depuis le sol jusqu'à la pointe et tous les plants du triage doivent obligatoirement avoir au moins la dimension minimale. Lorsque les plants sont vendus en botte, une grandeur moyenne homogène doit être garantie.
- Tous les plants du triage doivent obligatoirement avoir au moins la dimension minimale. Une grandeur moyenne homogène doit être garantie. La dimension maximale ne doit pas être dépassée de plus de 10%.
- Pour les espèces d'arbres dont la tige centrale droite est déterminante, les plantes avec une tige courbe doivent être éliminées. Les plantes à plusieurs tiges doivent être éliminées ou taillées. La part des plantes taillées, à l'exception des *Quercus* et *Tilia cordata*, ne doit pas dépasser les 20%.
- Les plants forestiers soumis à l'Ordonnance sur le matériel forestier de reproduction et destinés à des buts forestiers, doivent remplir toutes les exigences légales.
- Les plants qui ne sont pas déclarés comme semis (1/0, 2/0 etc.), doivent être transplantés au moins une fois ou cernés.

Prescriptions de triage et de conditionnement pour les plants forestiers et jeunes plantes destinées aux cultures d'arbres de Noël

Répartition	Qualité	Désignation	Dimensions	Plantes par botte
Conifères	Semis	1/0 ou 2/0	-	50
		1/0 ou 2/0	7-15 cm	50
		1/0 ou 2/0	10-20 cm	50
		1/0 ou 2/0	15-30 cm	50
	Cultivés ou cernés	-	12-25 cm	50
			15-30 cm	25 ou 50
			20-40 cm	25 ou 50
			25-50 cm	25 ou 50
			30-60 cm	25 ou 50
			40-70 cm	25
		50-80 cm	25	
		80-120 cm	10 ou 25	

Répartition	Qualité	Désignation	Dimensions	Plantes par botte
Feuillus	semis	1/0	-	50
		1/0	10-20 cm	50
		1/0	15-30 cm	50
		1/0	20-40 cm	50
	cultivés ou cernés	-	30-50 cm	25
			40-60 cm	25
			50-80 cm	25
			60-100 cm	25
			80-120 cm	25
			100-140 cm	25
		120-160 cm	10 ou 25	
		140-180 cm	10	

5.2 Arbustes indigènes

- Les arbustes indigènes sont répartis en deux catégories. La première catégorie concerne les plantes généralement commercialisées à **racines nues** et la deuxième catégorie englobe les plantes commercialisées **en pot ou avec mottes**, conformément à la variété.
- En raison de la croissance propre à chaque espèce, les arbustes indigènes sont divisés en cinq groupes (voir tableau «*Classement par groupes des arbustes indigènes*»).
- Pour les plantes commercialisées à **racines nues**, on fait une différenciation entre les qualités «**Semis**» (1/0, 2/0), «**Jeunes plantes**» (JP), «**Buissons légers**» (BUL) et «**Buissons**» (BU). Elles doivent être triées selon le tableau «*Prescriptions de triage et de conditionnement*» ci-dessous, et liés en bottes de 5, 10, 25 ou 50 pièces. Si les bottes deviennent peu maniables, il faut choisir un conditionnement adéquat, soit de plus petites bottes. Les plantes à racines nues, à partir du triage 50-80 cm, 60-80 cm ou 60-100 cm, doivent être liées deux fois.
- Les **plantes en pot** sont, en fonction de leur croissance, attribuées aux groupes «**buissons**», «**plantes tapissantes**» et «**plantes grimpanes**» et doivent être cultivées et triées selon le tableau ci-dessous (les espèces à croissance lente peuvent éventuellement faire l'objet d'une répartition plus fine).
- La dimension du pot doit correspondre à l'espèce, à l'âge et à la grandeur de la plante.
- Tous les plants du triage doivent obligatoirement avoir au moins la dimension minimale. Pour la qualité «*Buissons légers*» ou «*Buissons*», seules les tiges qui atteignent la hauteur minimale exigée et dont la ramification se situe jusqu'à 25 cm à partir du sol, seront comptées. Lors de vente par botte, une grandeur moyenne appropriée doit être garantie.
- Les plantes qui ne sont pas déclarées comme semis (1/0, 2/0 etc.), doivent avoir été transplantées au moins une fois ou cernées.
- Sur demande, l'origine (provenance) doit être déclarée.

Classement par groupes des arbustes indigènes

Plantes à racines nues et plantes en pot

A cause de la différence de croissance entre les espèces d'arbustes indigènes, ceux-ci sont divisés en groupes selon le tableau «Classement par groupes des arbustes indigènes», présenté ci-après.

Attention : La désignation «arbustes indigènes» est aussi une indication de qualité. Pour cette raison, la liste ci-dessous ne contient que des plantes qui sont indigènes

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 5 (plantes en pot, buissons)
<i>Acer campestre</i>	<i>Amelanchier ovalis</i>	<i>Buxus sempervirens</i>
<i>Colutea arborescens</i>	<i>Cornus sanguinea</i>	<i>Cytisus decumbens</i>
<i>Cornus mas</i>	<i>Corylus avellana</i>	<i>Cytisus nigricans</i>
<i>Cotinus coggygria</i>	<i>Salix purpurea</i>	<i>Cytisus scoparius</i>
<i>Crataegus laevigata</i>	<i>Viburnum lantana</i>	<i>Daphne mezereum</i>
<i>Crataegus monogyna</i>	<i>Viburnum opulus</i>	<i>Euonymus latifolia</i>
<i>Euonymus europaeus</i>		<i>Genista tinctoria</i>
<i>Frangula alnus</i> (synonyme :	Groupe 3	<i>Hippocrepis emerus</i>
<i>Rhamnus frangula</i>)	<i>Ligustrum vulgare</i>	(synonyme : <i>Coronilla</i>
<i>Hippophae rhamnoides</i>	<i>Lonicera xylosteum</i>	<i>emerus</i>)
<i>Laburnum alpinum</i>		<i>Ilex aquifolium</i>
<i>Laburnum anagyroides</i>		<i>Lonicera alpigena</i>
<i>Malus sylvestris</i>	Groupe 4	<i>Lonicera caerulea</i>
<i>Prunus domestica</i>	<i>Berberis vulgaris</i>	<i>Lonicera nigra</i>
<i>Prunus mahaleb</i>	<i>Ribes alpinum</i>	<i>Mespilus germanica</i>
<i>Prunus padus</i>	<i>Ribes petraeum</i>	<i>Rhamnus alpina</i>
<i>Prunus spinosa</i>	<i>Ribes uva-crispa</i>	<i>Salix hastata</i>
<i>Pyrus pyraeaster</i>	<i>Salix purpurea var. gracilis</i>	<i>Salix helvetica</i>
<i>Rhamnus cathartica</i>		<i>Staphylea pinnata</i>
<i>Rosa arvensis</i>		
<i>Rosa canina</i>		Groupe 6 (plantes en pot, plantes tapissantes)
<i>Rosa glauca</i>		<i>Hedera helix</i>
<i>Rosa pendulina</i>		<i>Vinca minor</i>
<i>Rosa pimpinellifolia</i>		
<i>Rosa rubiginosa</i>		Groupe 7 (plantes en pot, plantes grimpanes)
<i>Salix alba</i>		<i>Clematis vitalba</i>
<i>Salix aurita</i>		<i>Hedera helix</i>
<i>Salix caprea</i>		<i>Humulus lupulus</i>
<i>Salix cinerea</i>		<i>Lonicera caprifolium</i>
<i>Salix daphnoides</i>		<i>Lonicera periclymenum</i>
<i>Salix elaeagnos</i>		
<i>Salix x fragilis</i>		
<i>Salix myrsinifolia</i> (- <i>nigricans</i>)		
<i>Salix pentandra</i>		
<i>Salix repens</i>		
<i>Salix triandra</i>		
<i>Salix viminalis</i>		
<i>Sambucus nigra</i>		
<i>Sambucus racemosa</i>		

**Prescriptions pour le triage et le conditionnement des arbustes indigènes -
Plantes à racines nues**

Répartition dans les différents groupes selon le tableau «Classement par groupes des arbustes indigènes».

Classement	Qualité	Désignation	Dimensions	Nombre de pousses Minimum	Plantes par botte
Groupe 1-4	semis	1/0 ou 2/0	-	1	50
		1/0 ou 2/0	7-15 cm	1	50
		1/0 ou 2/0	10-20 cm	1	50
		1/0 ou 2/0	15-30 cm	1	50
		1/0 ou 2/0	20-40 cm	1	50
	Jeunes plantes	JP	15-30 cm	1	25
		JP	20-40 cm	1	25
		JP	30-50 cm	1	25
		JP	40-60 cm	1	25
		JP	50-80 cm	1	25
		JP	60-100 cm	1	25
Groupe 1	Buissons légers	BUL	40-60 cm	2	10
		BUL	60-100 cm	2	10
		BUL	100-140 cm	2	10
	Buissons	BU	60-80 cm	3	5
		BU	80-100 cm	3	5
		BU	100-125 cm	3	5
		BU	125-150 cm	4	5
	Groupe 2	Buissons légers	BUL	40-60 cm	2
BUL			60-100 cm	3	10
BUL			100-140 cm	3	10
Buissons		BU	60-80 cm	4	5
		BU	80-100 cm	4	5
		BU	100-125 cm	4	5
		BU	125-150 cm	5	5
Groupe 3		Buissons légers	BUL	40-60 cm	2
	BUL		60-100 cm	4	10
	BUL		100-140 cm	4	10
	Buissons	BU	60-80 cm	5	5
		BU	80-100 cm	5	5
		BU	100-125 cm	5	5
		BU	125-150 cm	6	5
	Groupe 4	Buissons légers	BUL	30-50 cm	3
BUL			50-80 cm	3	10
Buissons		BU	40-60 cm	5	5
		BU	60-80 cm	6	5
		BU	80-100 cm	6	5

Triage et autres prescriptions pour les arbustes indigènes - Plantes en pot

Classement	Qualité	Désignation	Dimensions	Grandeur du pot Minimum	Autres exigences
Groupe 5	Plantes en pot /Jpl. Plantes en pot	JPP	10-20 cm	pot 9 cm	
		P	20-40 cm	1,5 lt	
		P	40-60 cm	1,5 lt	
		P	60-80 cm	1,5 lt	
		P	80-100 cm	2,5 lt	
		P	100-125 cm	4 lt	
Groupe 6	Plantes tapissantes	P	-	pot 9 cm	
		P	20-40 cm	pot 9 cm	
Groupe 7	Plantes grimpantes	P	60-80 cm	1,5 lt	avec tuteur
		P	80-100 cm	1,5 lt	avec tuteur
		P	100-125 cm	2,5 lt	avec tuteur

5.3 Plantes pour haies légères

Les plantes pour haies sont également décrites dans les [prescriptions de qualité pour les arbustes d'ornement \(voir chapitre 3.6 Plantes pour haies\)](#). Les exigences ci-dessous précisent et complètent (**plante pour haies légères**) les prescriptions citées plus haut.

- Les plantes pour haies sont des arbustes en forme de buisson ou d'arbre, à feuillage caduc ou persistant qui, par leur forme de croissance et leur aptitude à la taille, conviennent pour les haies taillées.
- Les plantes pour haies légères qui croissent en forme d'arbre (*Fagus sylvatica*, *Carpinus betulus*) se distinguent des plantes pour haies par un diamètre de tronc plus faible ainsi qu'un branchage moins fourni. Elles doivent avoir été transplantées au moins une fois.
- Les plantes pour haies légères sont triées dans les dimensions suivantes : 40-60 cm; 60-80 cm; 80-100 cm; 100-125 cm; 125-150 cm.

5.4 Baliveaux légers

Les baliveaux légers sont également décrits dans les prescriptions de qualité pour les arbustes d'ornement (voir chapitre 3.2 Plantes ligneuses d'ornement à feuilles caduques). Les exigences ci-dessous précisent et complètent (**baliveaux légers**) les prescriptions citées plus haut.

- Les baliveaux légers sont en forme d'arbre, à une tige ou suivant la variété en partie des arbustes feuillus à plusieurs tiges avec une ramification latérale sans couronne marquée, typique à l'espèce.
- Les baliveaux légers doivent avoir été transplantés ou cernés au moins une fois et bien se distinguer de la qualité plants forestiers en ce qui concerne la circonférence du tronc et la ramification.
- Les baliveaux légers sont livrés selon l'espèce et la dimension, à racines nues, avec motte ou en conteneur.
- Ils sont triés dans les dimensions suivantes : 125-150 cm; 150-175 cm; 175-200 cm, 200-250 cm; 250-300 cm, etc. A partir de 200 cm, ils doivent être triés par paliers de 50 cm.

6 Plantes vivaces

Exigences complémentaires au chapitre 2

Pour les plantes vivaces, voir les [prescriptions du chapitre 2.1](#) relatives à l'authenticité variétale, à l'origine et la protection de l'espèce, à l'état de santé, à l'absence de mauvaises herbes, à l'état de nutrition, du feuillage ou des aiguilles, aux racines et au conditionnement.

ANNEXE

Abréviations des standards de qualité JardinSuisse - 1^{er} mars 2018

Les désignations abrégées standard servent à la spécification plus précise des plantes de pépinières en ce qui concerne la forme, la méthode de culture, etc.

Ces désignations sont à utiliser tout spécialement dans les programmes TED pour les fichiers des plantes et des prix. Il est conseillé de les utiliser également dans la correspondance commerciale écrite, pour faciliter la communication et favoriser une meilleure compréhension mutuelle.

JardinSuisse recommande l'utilisation générale des désignations abrégées standard ci-dessous :

Désignations abrégées générales

- P Pot
La désignation est valable en règle générale pour des pots jusqu'à 15 cm de diamètre ainsi que pour les plantes vivaces et tapissantes.
- C Conteneur
Cette désignation est utilisée en règle générale pour les pots ou sacs-conteneurs de 16 cm de diamètre et plus.
- M Avec motte
La désignation est aussi valable pour les plantes mottées des fraisiers.
- RN Racines nues, sans motte

Arbres et arbustes

- EXM Arbre/arbuste «extra» avec motte
- EXC Arbre/arbuste «extra» en conteneur
- BP Buis de bordure en pot

Arbres d'avenues

- T Arbre tige
- TM Arbre tige avec motte
- TC Arbre tige en conteneur
- D Arbre demi-tige
- DM Arbre demi-tige avec motte
- DC Arbre demi-tige en conteneur

Plantes pour haies

- H Plante pour haies
- HM Plante pour haies avec motte
- HC Plante pour haies en conteneur

Rosiers

T	Rosier tige
TC	Rosier tige en conteneur
D	Rosier demi-tige
DC	Rosier demi-tige en conteneur
MT	Mini-tige
MTC	Mini-tige en conteneur
PL	Rosier pleureur
PLC	Rosier pleureur en conteneur
BUL	Buisson léger

Arbres fruitiers

T	Arbre tige
TC	Arbre tige en conteneur
D	Arbre demi-tige
DC	Arbre demi-tige en conteneur
1G	Greffe d'un an
2G	Greffe de 2 ans
2GC	Greffe de 2 ans en conteneur
PA1	Palmette, 1 an
PA2	Palmette, 2 ans
PA2C	Palmette, 2 ans, en conteneur
PAA	Palmette, plus âgée
PAAC	Palmette, plus âgée, en conteneur
PY	Pyramide
PYC	Pyramide en conteneur

La désignation «pyramide» est aussi valable pour les fuseaux et les buissons, car en ce qui concerne les prix il s'agit des mêmes articles.

Arbustes à baies

C	Conteneur
P	Pot
PB	Plante mottée
T	Arbre tige
TC	Arbre tige en conteneur
R	Fraisiers, rejetons